



Confédération Musicale de France

V I V R E L A M U S I Q U E E N S E M B L E

Chères adhérentes, chers adhérents,

A l'heure de la reprise des activités, vous êtes nombreux à vous interroger sur le cadre légal et les mesures à mettre en place pour vos cours et répétitions.

Pendant tout l'été, la CMF et les différentes têtes de réseau de pratiques artistiques ont travaillé activement, en collaboration avec la DGCA (Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture), afin d'établir des protocoles de reprise validés par le Ministère. Le guide [Préparation de la rentrée dans les conservatoires classés et les lieux d'enseignements artistiques](#) vient d'être publié sur le site du Ministère, et pourra donc vous apporter de nombreuses réponses à vos questions.

Par ailleurs le [décret 2020-1096 du 28 août 2020, paru au Journal Officiel du 29 août 2020](#), est venu modifier certaines dispositions du [décret n°2020-860 du 10 juillet 2020](#), notamment confirmer l'autorisation de la reprise des activités artistiques, sous réserve du respect de certaines mesures.

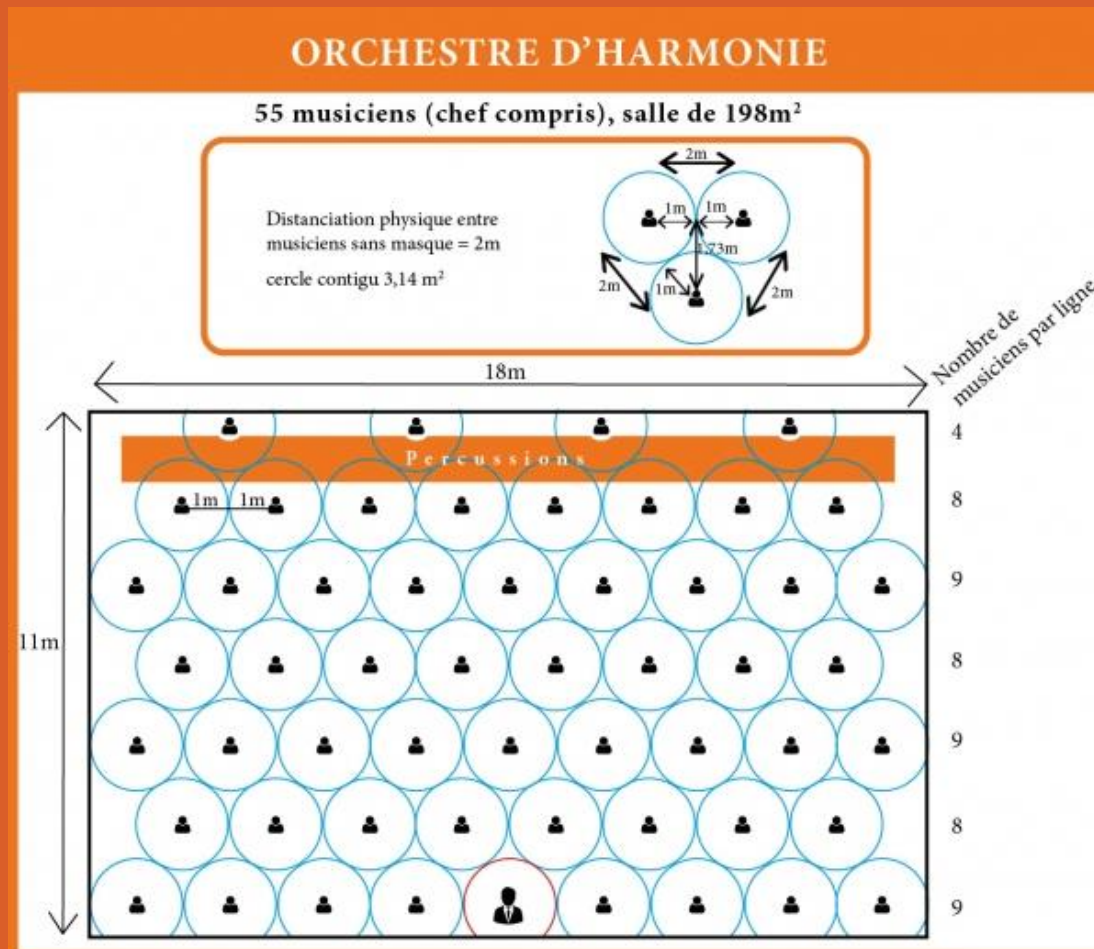
Cette reprise impose donc :

- le strict respect du **port du masque** à partir de 11 ans en dehors du temps dédié à la pratique artistique ;
- le strict respect des **gestes barrières** incluant la distanciation physique d'au moins 1m entre deux personnes. **Il est préconisé une distance de 2m quand la pratique artistique produit beaucoup d'aérosols**, comme le chant et les instruments à vent ;
- A noter que la distanciation physique n'a pas à être observée pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas. Attention cette mesure ne concerne pas la pratique musicale, mais les activités de danse, cirque, théâtre.

L'effectif maximum de 15 personnes par groupe ne s'impose plus. L'effectif maximum dépendra spécifiquement de la taille de la salle dans laquelle se déroule l'activité.

Voici un exemple pour orchestres et ensembles dans une salle de 198m², avec implantation en quinconce des cercles, à adapter en fonction de la typologie de votre salle et du nombre de vos musiciens/choristes :

Ochestre d'harmonie

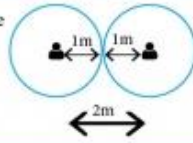


Ochestre Symphonique

ORCHESTRE SYMPHONIQUE

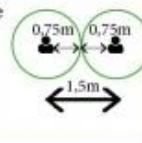
66 musiciens (chef compris), salle de 198m²

Distanciation physique entre musiciens vents = 2m



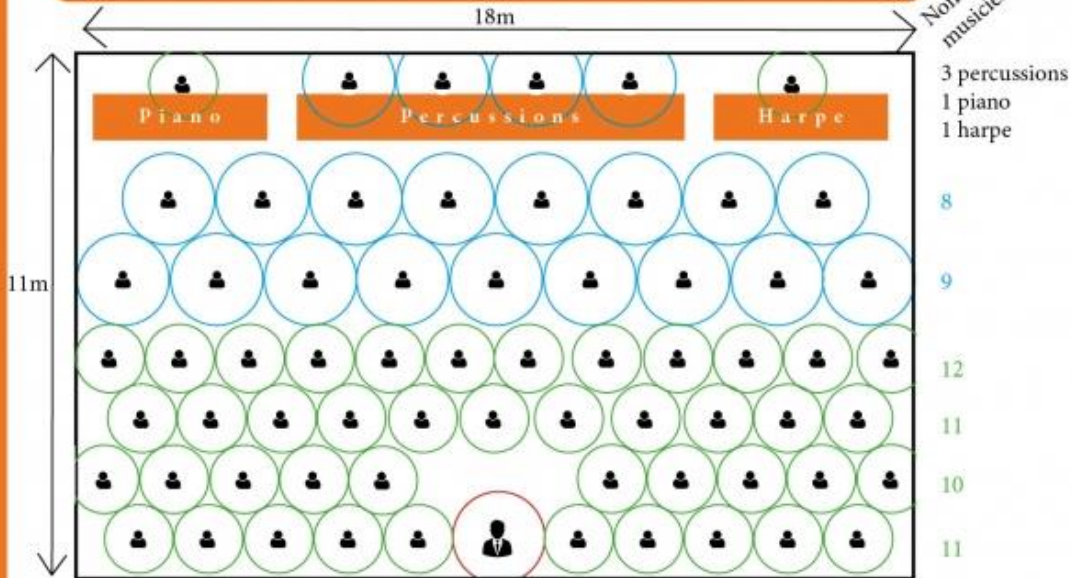
cercle contigu 3,14 m²

Distanciation physique entre musiciens cordes = 1,5m



cercle contigu 1,77 m²

Nombre de musiciens par ligne



Choeurs

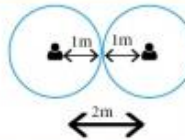
CHŒURS

63 choristes (chef compris), salle de 198m²

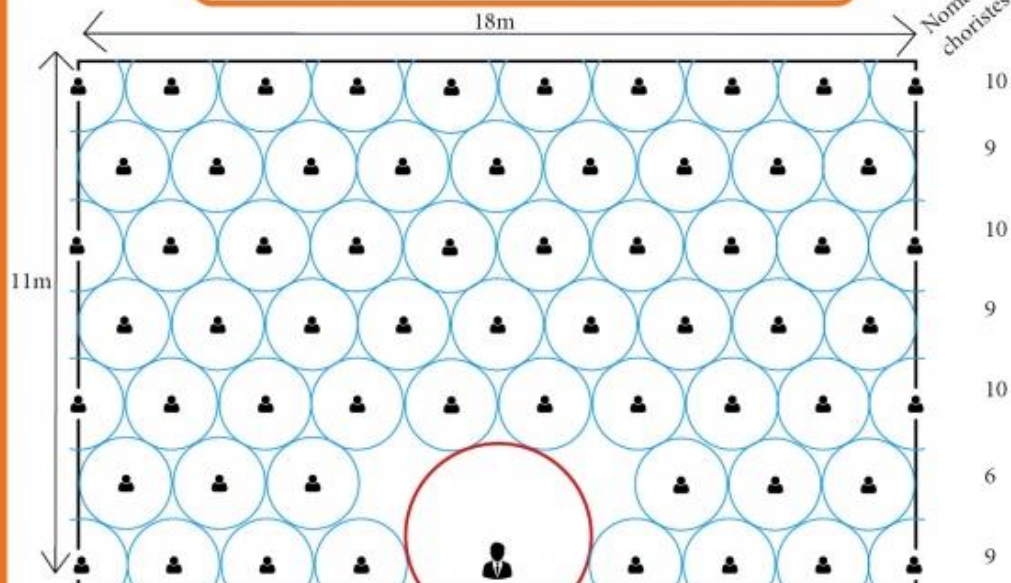
Distanciation physique entre choristes = 2m

Distanciation physique avec le chef = 3m

cercle contigu 3,14 m²



Nombre de choristes par ligne



De manière générale :

- Privilégier, au moins pour les premières fois, des séances en petits effectifs pour que chacun s'approprie les nouvelles habitudes de travail et gagne en confiance
- Distance minimale de 1,5 m dans chaque direction entre chaque musicien.
- Pour les instruments à vent la distance radiale doit être de 2 m. Des écrans de protection peuvent également être utilisés en complément.
- Pour les ensembles vocaux, la distance radiale entre chaque chanteur doit être de 2 m, en ligne de préférence. S'il y a plusieurs rangs, organiser un décalage.
- La distance entre le chef d'orchestre et les musiciens est d'au moins 2 m pendant les répétitions. Le port du masque est recommandé.
- Dans le cas particulier du chef de chœur qui dirige un ensemble vocal face au chœur en formation concert et sans mise en espace, la distance est de 3 à 5 mètres minimum avec port du masque obligatoire pour le chef de chœur. Un écran de protection peut être utilisé en complément.
- Les condensats des instruments à vent doivent être évacués à l'aide de lingettes mises à disposition puis éliminées dans un réceptacle dédié. L'application de gel hydro alcoolique est nécessaire après cette opération.
- Dans la mesure du possible apporter votre propre matériel (pupitre...).

Vous trouverez ci-dessous quelques recommandations diverses

Mesures de prévention générales dans l'établissement

- Maintenir chaque fois que possible une distance ou une séparation physique,
- Faire appliquer les gestes barrières,
- Eviter les regroupements et organiser les circulations pour éviter les croisements,
- Limiter la présence du virus sur les surfaces en nettoyant et désinfectant,
- Des distributeurs de solution hydroalcoolique doivent être mis à disposition des salariés et du public à l'entrée du site, dans les bureaux et dans les espaces de répétition. Pour qu'une solution hydroalcoolique soit efficace, le produit doit être testé selon la norme NF EN 14476. Dans tous les cas, sa concentration d'alcool doit être supérieure à 60% (exprimée en volume par volume). A noter, les solutions hydroalcooliques sont constituées majoritairement d'éthanol. Il s'agit d'une substance extrêmement inflammable. Des vapeurs d'éthanol se forment toujours à température ambiante et ces produits présentent donc des risques d'incendie et d'explosion. Attention donc de ne pas les exposer au soleil, à de fortes températures et ne pas fumer lors de la manipulation ou à proximité. Il convient donc de les stocker dans des locaux appropriés (isolement au feu, aération, etc.), en appliquant le règlement de sécurité incendie et le code du travail.

Information du public et des salariés

LA PRÉVENTION S’AFFICHE, de nombreuses affiches format A4 sont disponibles au téléchargement et à l’impression sur le site du gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager>



Nettoyage et désinfection des locaux :

- **PRODUITS DÉSINFECTANTS, VÉRIFIEZ À L'ACHAT :**
 - PRODUIT VIRUCIDE : norme EN 14 476
 - PRODUIT BACTERICIDE : norme EN 1040
 - PRODUIT FONGICIDE : norme EN 1275
 - Les produits biocides classés TP4 au sens du règlement 528/2012 du 22 Mai 2012 sont les produits à utiliser pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires.
 - L'eau de Javel est un produit dangereux à manipuler avec précaution. L'association à des détartrants ou autres acides est à proscrire.

- NETTOYAGE :
 - Privilégier un balayage humide des sols plutôt que l'aspiration.
 - Nettoyer les surfaces avec une lavette à usage unique et les sols avec un bandeau de lavage à usage unique imprégnés d'un produit détergent.
 - Rincer à l'eau avec un(e) autre lavette/bandeau de lavage à usage unique. Puis laisser sécher.

- LA DÉSINFECTION :
 - Désinfecter les surfaces et les sols avec un produit virucide.
 - Utiliser un(e) lavette/bandeau de lavage à usage unique différents des deux précédents.
 - Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un(e) autre lavette/bandeau de lavage à usage unique. Puis laisser sécher.
 - Pour les surfaces en contact avec des denrées alimentaires, respecter le temps de contact avant rinçage.
 - Jeter l'ensemble des équipements de protection individuelle et lavettes / bandeaux de lavage à usage unique dans un sac poubelle fermé.

- FRÉQUENCE : Désinfecter au moins une fois par jour ou en cas de projections de produits contaminés (ou potentiellement contaminés) sur les surfaces. Désinfecter plusieurs fois par jour les points de contact du public (mains-courantes, sanitaires...)

Repenser l'organisation pour limiter les croisement

- Organiser l'accès aux lieux de cours ou de répétitions sous forme individuelle ou réduite
- Réduire, quand cela est possible, le nombre de personnes présentes par répétition.

Espaces de répétition clos

- La taille de la salle de répétition doit être compatible avec le respect de la distanciation physique
- Limiter au maximum les contacts physiques entre les participants, notamment au moment de leur arrivée, ou de leur départ. Toutes les interactions non nécessaires sont à éviter

- Chaque personne doit se laver les mains au début et à la fin de chaque séance de répétition, ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique. Chaque personne doit également se laver les mains avant et après chaque utilisation du sol, du matériel et des agrès
- L'espace de répétition doit être aéré ou ventilé régulièrement pendant 15 minutes

Espaces de répétition ouvert

- Les règles de définition d'espace de répétition et de calcul de jauge maximale s'appliquent également en espace ouvert
- L'espace de répétition doit être clairement délimité et permettre une distanciation claire entre les salariés d'une part, mais aussi entre les salariés et le public potentiel d'autre part. Les cours, jardins fermés au public, etc. peuvent faciliter cette distanciation
- En tout état de cause, les répétitions ne peuvent avoir lieu dans des espaces ouverts au public de forte densité qui ne permettraient pas de garantir la distance de sécurité recommandée

Pour aller plus loin

- [Liens et ressources de référence](#)
- [Préconisations concernant l'utilisation des partitions](#)
- [Guide des facteurs d'instruments](#)
- [Les obligations de l'employeur](#)

Toute l'équipe de la CMF vous souhaite une belle reprise, et reste à votre disposition.

Bien à vous.

Christophe Morizot

Président de la CMF